



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-034-2017-11

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-11-29-002 - ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-112 PORTANT
AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (3 pages) Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-11-29-001 - arrêté autorisant le centre de recherche sur la biologie des
populations d'oiseaux (CRBPO) à procéder à des captures à des fins scientifiques (2 pages) Page 7

IDF-2017-11-28-004 - Arrêté modifiant l'arrêté n°201244-0003 du 31 août 2012 modifié
fixant la composition des membres de la commission consultative de l'environnement de
l'aérodrome de Paris-Orly (3 pages) Page 10

IDF-2017-11-28-005 - Arrêté modifiant l'arrêté n°IDF-2017-11-20-005 du 20 novembre
2017 fixant la date du scrutin partiel de l'élection des représentants des établissements
publics de coopération intercommunale du département de l'Essonne à la conférence
territoriale de l'action publique de la région d'Ile-de-France (2 pages) Page 14

IDF-2017-11-28-003 - Arrêté portant modification de l'annexe de l'arrêté
n°IDF-2017-10-27-041 modifiant l'arrêté n°2016-05-31-001 du 31 mai 2016 modifié
portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de
l'aérodrome de Paris-Orly (2 pages) Page 17

Agence régionale de santé

IDF-2017-11-29-002

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-112
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE**

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-112
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-16 et R. 5125-1 à R. 5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L. 5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, publié le 14 septembre 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 1981 portant octroi de la licence n° 77#000367 à l'officine de pharmacie sise « Les Hauts de la Ferme », rue du Pressoir à BOISSISE LE ROI (77310) ;
- VU la demande enregistrée le 10 août 2017, présentée par la SELURL PHARMACIE DES VIGNES, représentée par Monsieur Baptiste SCEAUX, titulaire de l'officine sise 11 rue du Pressoir et rue des Vignes, lieudit « les Hauts de la Ferme » à BOISSISE LE ROI (77310), en vue du transfert de cette officine vers le local sis 37 rue du Château dans la même commune ;
- VU l'avis du Conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 04 octobre 2017 ;
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 30 août 2017 ;
- VU l'avis du Syndicat des pharmaciens de Seine-et-Marne en date du 17 novembre 2017 ;

VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 6 novembre 2017 par le responsable du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU l'avis de la Préfète de Seine-et-Marne en date du 23 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera au sein de la même commune, à moins de 550 mètres de distance ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;


ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Baptiste SCEAUX, pharmacien et représentant de la SELURL PHARMACIE DES VIGNES, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire sise 11 rue du Pressoir et rue des Vignes, lieudit « les Hauts de la Ferme » à BOISSISE LE ROI (77310) vers le local sis 37 rue du Château dans la même commune.

ARTICLE 2 : La licence n° 77#000594 est octroyée à l'officine sise 37 rue du Château à BOISSISE LE ROI (77310).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : La licence n° 77#000367 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

- 
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 29 novembre 2017.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON



Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-11-29-001

arrêté autorisant le centre de recherche sur la biologie des
populations d'oiseaux (CRBPO) à procéder à des captures
à des fins scientifiques



PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE n°

Autorisant le Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (CRBPO) à procéder à des captures à des fins scientifiques ou à des captures pour des programmes de conservation et de restauration des oiseaux dont la chasse est autorisée

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** Le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2512-17 et L.2521-3 ;
- VU** Le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** Le code de l'environnement, notamment les articles L.421-1, R.413-24 à R.413-50 ;
- VU** Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** Le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** L'arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux ;
- VU** L'arrêté du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- VU** L'arrêté du 17 février 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur le territoire du département de la Guadeloupe ;
- VU** L'arrêté du 17 février 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur le territoire du département de la Martinique ;
- VU** L'arrêté du 25 juillet 1991 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur le territoire du département de la Réunion ;
- VU** L'arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;
- VU** L'arrêté du 17 mars 2008 modifiant l'arrêté du 7 juillet 2006 ;
- VU** L'avis de la fédération nationale des chasseurs en date du 16 novembre 2017 ;
- Sur** proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

Dans le cadre des programmes de recherche et de suivis de population d'oiseaux et sans préjudice d'autres réglementations, le centre de recherches sur la biologie des populations d'oiseaux (CRBPO) est autorisé à procéder à la capture à des fins scientifiques, ainsi qu'aux transports, prises de sang, anesthésie, marquage, pose d'appareils d'enregistrement et/ou de localisation, prélèvement de poils ou de plumes sur toutes les espèces chassables d'oiseaux vivants ou morts sur l'ensemble du territoire national, métropole et outre-mer.

ARTICLE 2

Pour les opérations d'identification et de transport d'animaux morts ou vivants liés à l'article 1, le directeur du CRBPO désigne, outre ses agents, les personnes auxquelles il confie la conduite des opérations de terrain. Ces personnes devront posséder les compétences en zoologie nécessaires à leur bonne réalisation. Il attribue à chacune un document administratif faisant référence à la présente autorisation et sur lequel sont précisés les départements et les espèces sur lesquels le titulaire de l'autorisation est habilité à intervenir.

ARTICLE 3

Les oiseaux peuvent être capturés par tous moyens appropriés.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est valable pour une durée de cinq années et prendra effet à partir du 28 février 2018.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6

Le Préfet Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, les directeurs départementaux des territoires et le directeur du CRBPO sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Paris, le 29 NOV. 2017

Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France



Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-11-28-004

Arrêté modifiant l'arrêté n°201244-0003 du 31 août 2012
modifié fixant la composition des membres de la
commission consultative de l'environnement de
l'aérodrome de Paris-Orly



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

modifiant l'arrêté n°201244-0003 du 31 août 2012 modifié fixant la composition des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80 ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée notamment ses articles 11 et 12 ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son titre II relatif aux intercommunalités renforcées ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté n° 2012244-0003 du 31 août 2012 modifié fixant la composition des membres de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;
- VU les délibérations des différents établissements publics territoriaux actant leur changement de dénomination ;
- SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

... / ...

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01.82.52.40.00 - Site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

A l'article 2 de l'arrêté n° 2012244-0003 du 31 août 2012 modifié, les dispositions du point 2 :

« **2. Au titre des représentants des collectivités territoriales : 20 représentants** répartis comme suit :

a) 10 représentants des établissements publics de coopération intercommunale visés au 2^oa de l'article R571-73 du code de l'environnement dont :

- 2 représentants pour la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;
- 2 représentants pour la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine ;
- 2 représentants pour l'établissement public territorial Sud Hauts de Seine ;
- 2 représentants pour l'établissement public territorial Plaine Centrale-Haut Val de Marne-Plateau Briard ;
- 2 représentants pour l'établissement public territorial Val de Bièvres-Seine Amont-Grand Orly-Portes de l'Essonne ;

b) 5 représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome n'appartenant pas à l'un des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés ci-dessus ;

c) 1 représentant du conseil régional d'Île-de-France ;

d) 4 représentants des conseils départementaux de la Seine-Marne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, à raison d'un par département. »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **2. Au titre des représentants des collectivités territoriales : 20 représentants** répartis comme suit :

a) 10 représentants des établissements publics de coopération intercommunale visés au 2^oa de l'article R571-73 du code de l'environnement dont :

- 2 représentants pour la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;
- 2 représentants pour la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine ;
- 2 représentants pour l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris ;
- 2 représentants pour l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;
- 2 représentants pour l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

b) 5 représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome n'appartenant pas à l'un des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés ci-dessus ;

c) 1 représentant du conseil régional d'Île-de-France ;

d) 4 représentants des conseils départementaux de la Seine-Marne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, à raison d'un par département. »

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Monsieur le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,
- Madame la ministre de la transition écologique et solidaire chargée des transports,
- Monsieur le ministre de la cohésion des territoires.

Fait à Paris, le 28 NOV. 2017

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-11-28-005

Arrêté modifiant l'arrêté n°IDF-2017-11-20-005 du 20 novembre 2017 fixant la date du scrutin partiel de l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale du département de l'Essonne à la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Ile-de-France



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SGAR/PMM/SC/BRR

ARRETE

modifiant l'arrêté n°IDF-2017-11-20-005 du 20 novembre 2017 fixant la date du scrutin partiel de l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale du département de l'Essonne à la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Ile-de-France

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 4 codifié à l'article L1111-9-1 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit codifié aux articles D1111-2 à D1111-7 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°20160613004 du 13 juin 2016 modifié fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Ile-de-France,

VU l'arrêté n°IDF-2017-11-20-005 du 20 novembre 2017 fixant la date du scrutin partiel de l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale du département de l'Essonne à la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Ile-de-France,

CONSIDERANT l'erreur matérielle contenue dans l'article 6 de l'arrêté n°IDF-2017-11-20-005 du 20 novembre 2017 fixant la date du scrutin partiel de l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale du département de l'Essonne à la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Ile-de-France, concernant la date de proclamation des résultats de l'élection,

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

.../...

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté n°IDF-2017-11-20-005 du 20 novembre 2017 susvisé est modifié ainsi :

A l'article 6, les dispositions :

*« Les résultats seront publiés à la diligence de la préfète de l'Essonne au plus tard le **12 janvier 2017.** »*

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Les résultats seront publiés à la diligence de la préfète de l'Essonne au plus tard le 12 janvier 2018. »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la préfète de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 NOV. 2017

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-11-28-003

Arrêté portant modification de l'annexe de l'arrêté
n°IDF-2017-10-27-041 modifiant l'arrêté
n°2016-05-31-001 du 31 mai 2016 modifié portant
nomination des membres de la commission consultative de
l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

portant modification de l'annexe de l'arrêté n°IDF-2017-10-27-041 modifiant l'arrêté n°2016-05-31-001 du 31 mai 2016 modifié portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012244-0003 du 31 août 2012 modifié par l'arrêté préfectoral n°201691-0010 du 31 mars 2016 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016-05-31-001 du 31 mai 2016 modifié portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly,
- CONSIDERANT** les erreurs matérielles entachant l'annexe de l'arrêté n°IDF-2017-10-27-041 modifiant l'arrêté n°2016-05-31-001 du 31 mai 2016 modifié portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

... / ...

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'annexe de l'arrêté n°IDF-2017-10-27-041 portant modification de l'arrêté n°2016-05-31-001 du 31 mai 2016 modifié susvisé est ainsi modifié :

Dans l'annexe, les dispositions du « **II. Représentants des collectivités territoriales :**

« a) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale visés au 2° de l'article R571-73 du code de l'environnement

2) Représentants de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine
Titulaire : M. Gérard BOUTHIER
Suppléante : M. Georges TRON
Titulaire : M. Jacky GERARD
Suppléant : Mme Sylvie CARILLON »

sont remplacées par les dispositions suivantes :


« a) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale visés au 2° de l'article R571-73 du code de l'environnement

2) Représentants de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine
Titulaire : M. Gérard BOUTHIER
Suppléante : M. Georges TRON
Titulaire : Mme Sylvie CARILLON
Suppléant : M. Jacky GERARD »

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Monsieur le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,
- Madame la ministre de la transition écologique et solidaire chargée des transports,
- Monsieur le ministre de la cohésion des territoires.

Fait à Paris, le 28 NOV. 2017
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT